



# CONSEILLERS NATIONAL DES COMMISSAIRES FEI

## Positions

- Intitulé du poste :** Conseiller national des commissaires FEI (spécialisé par discipline équestre)
- Relève de:** Conseiller des commissaires FEI spécifique à la discipline équestre et Canada Équestre (CE)
- Durée du mandat :** Le mandat actuel commence le 1er septembre 2026 et se termine le 31 décembre 2028. Les futurs mandats devraient avoir une durée de quatre (4) ans et, dans la mesure du possible, coïncider avec le cycle olympique et paralympique ; ils pourront faire l'objet d'un renouvellement.
- Portée de la nomination :** CE peut recommander à la FEI la nomination d'un Conseiller National des Commissaires FEI pour chaque discipline équestre de la FEI. Des recommandations de nomination distinctes peuvent être effectuées pour les disciplines équestres suivantes :
- Saut d'obstacles (poste actuellement attribué)
  - Dressage
  - Para-Dressage
  - Concours complet

## Résumé du poste

Chaque conseiller national des commissaires FEI assure la liaison avec le siège social de la FEI, les commissaires FEI au Canada et le conseiller des commissaires FEI dans leur discipline équestre respective.

Chaque conseiller national des commissaires FEI assure le leadership, l'encadrement, le mentorat et la supervision du développement et de la gestion des programmes des commissaires FEI au Canada dans leur discipline équestre respective.

## Principales responsabilités

Les fonctions de chaque conseiller national des commissaires FEI comprennent :

- Assurer la liaison avec la FEI, les conseiller des commissaires de la FEI et les commissaires FEI au Canada dans leur discipline respective, servir de personne de contact entre leur fédération nationale et la FEI.



- Conseiller CE sur toutes les questions relatives aux fonctions des commissaires de la FEI dans leur discipline respective.
- Superviser la formation des commissaires FEI au Canada dans leur discipline respective.
- Informer les comités d'organisation des événements internationaux au Canada dans leur discipline équestre respective de leurs responsabilités liées aux fonctions des commissaires.

## Expérience et qualifications

Avant leur nomination, chaque conseiller national des commissaires de la FEI doit être au moins commissaire de niveau 2 (de préférence de niveau 3 ou supérieur) pour le Canada dans sa discipline respective.

Les conseillers national des commissaires FEI doivent :

- Avoir une bonne compréhension du système éducatif de la FEI dans leur discipline respective.
- Posséder une connaissance des règles, des règlements, des procédures et des valeurs de la FEI dans leur discipline respective, et veiller au bien-être des chevaux.
- Parler et écrire couramment l'anglais.
- Avoir une fonction de commissaire de la FEI active ou inactive dans leur discipline respective.
- Maintenir une licence sportive actuelle d'CE en règle et être conformes à toutes les exigences des formations sur la sécurité dans le sport de CE, dont les cours « Favoriser des environnements équestres sécuritaires » et « Sensibilisation aux commotions cérébrales ».

## Informations complémentaires

Les conseillers national des commissaires FEI sont des postes bénévoles spécifiques à chaque discipline.

Un conseiller national des commissaires FEI peut être démis de ses fonctions à tout moment par le département de l'éducation des officiels de la FEI ou sur recommandation du CE en cas d'inactivité prolongée de leur fonctions de commissaire FEI, du non-respect des règles et politiques de la FEI et d'CE et/ou de ses responsabilités. Les conseillers national des commissaires FEI doivent maintenir un comportement professionnel et respectueux en toutes circonstances.

## Instructions et date limite de candidature

Les candidatures doivent être soumises avant le **1er juillet 2026** via le formulaire en ligne accessible [ICI](#).

Une demande distincte doit être soumise pour chaque discipline dans laquelle le candidat souhaite être considéré.

Les candidatures doivent comprendre les éléments suivants :

1. Une lettre de motivation décrivant l'intérêt du candidat pour le poste et ses qualifications pertinentes.
2. Un curriculum vitae à jour détaillant l'expérience équestre et expérience en tant qu'officiel de compétition équestre du candidat.



3. Une preuve de participation à des activités éducatives, à des occasions de perfectionnement professionnel ou à des cours allant au-delà des exigences minimales associées à leur statut actuel d'officiel.
4. Un minimum de deux (2) lettres de recommandation provenant d'officiels détenant un niveau de certification équivalent ou supérieur dans la discipline du candidat.
5. Un minimum d'une (1) lettre de recommandation provenant d'un organisateur de compétition ou d'un propriétaire de site avec lequel le candidat a travaillé à titre d'officiel.

Remarque : Dans le cadre du processus d'examen des candidatures, le Programme des officiels d'CE fournira un résumé des dossiers en tant qu'officiel de compétition équestre de chaque candidat, y compris la participation aux cours de la FEI, la participation aux cliniques d'CE, ainsi que l'historique des fonctions officielles exercées lors des compétitions d'CE et de la FEI (y compris le rôle de commissaire en chef), au comité de discipline applicable et au Comité national des officiels. Cela n'inclura pas les dossiers du Campus FEI.

## Processus de sélection

Le processus de sélection des conseillers national des commissaires FEI vise à garantir une procédure de nomination transparente, collaborative et fondée sur les spécificités de chaque discipline équestre, qui reflète les besoins du sport tout en maintenant une cohérence nationale dans les standards d'arbitrage.

Les candidatures reçues par CE seront examinées par le comité de discipline concerné et le Comité national des officiels dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats seront d'abord évalués par le ou les comités de discipline concernés au regard des critères de poste publiés, notamment l'expérience en tant qu'officiel de compétition équestre, les capacités de leadership, les connaissances techniques, l'expérience en mentorat et l'aptitude générale au rôle au sein de la discipline équestre. À la suite de leur examen, chaque comité de discipline classera les candidats et fournira des recommandations au Comité national des officiels.

Le Comité national des officiels examinera les classements et les recommandations des comités de discipline afin de s'assurer de leur conformité avec les politiques, les normes et les objectifs stratégiques de CE en matière d'arbitrage. Le Comité national des officiels peut demander des informations supplémentaires ou des éclaircissements aux comités de discipline dans le cadre de son examen. À la suite de son évaluation des candidats, le Comité national des officiels déterminera et soumettra ses recommandations finales au Chef de la direction de CE pour approbation.

Le(s) comité(s) de discipline équestre et/ou le Comité national des officiels se réservent le droit de demander des informations complémentaires aux candidats et/ou de mener des entrevues dans le cadre du processus d'évaluation. Les candidats sélectionnés pour une évaluation plus approfondie pourront être contactés pendant la période d'examen.

Après approbation par la Chef de la direction, CE soumettra la ou les recommandations approuvées à la FEI pour nomination. Le ou les candidats retenus seront officiellement informés et nommés pour le mandat désigné après confirmation de la FEI.

Pour toute question, veuillez contacter [officials@equestrian.ca](mailto:officials@equestrian.ca).